



QUALICONSULT

Pyrénées Gascogne

28/30 Chemin de Sabalce

64100 BAYONNE

Tel : 05.59.63.00.84

Fax : 05.59.63.04.46



**CONSERVATOIRE
DU LITTORAL**

DIAGNOSTIC DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Site : ANNEXE DE NEKATOENEA Ville : HENDAYE



Date : 14/10/2010

ANNEXE DE NEKATOENEA

Table des Matières

Renseignements		2
Synthèse par handicap		3
Explications		4
Synthèse Globale		5
Personnes âgées ou à mobilité réduite		6
Visuel		7
Personnes ayant des difficultés intellectuelles		8
Personnes en fauteuil roulant		9
Auditif		10
Personnes de petite taille		11
Personnes ayant des difficultés à faire un geste de rotation du poignet		12
Personnes de forte corpulence		13
Synthèse des Coûts		14
Par Corps d'Etat		15
Par Partie d'Ouvrage		16
Analyse détaillée des Obstacles		17
Règlementation en vigueur		24
Annexes		25

Renseignements Généraux

Affaire : 032.33.10.00.590 - CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Maître d'Ouvrage

CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Délégation Aquitaine

74 Rue Geirges Bonnac Tour n°2

33000 BORDEAUX

Site

ANNEXE DE NEKATOENEA

64700 HENDAYE

Mission Intervention du : 14/10/2010

Rapport élaboré le : 14/10/2010

Nature et Etendue de la Mission : Diagnostic d'Accessibilité

Responsabilité du Diagnostic : Qualiconsult

Agence de PYRENEES GASCOGNE

Diagnosticteur : Alain BROCHERIOU

Chargé d'Affaire : Alain BROCHERIOU

Documents reçus du maître d'ouvrage :

PLANS DU BATIMENT

A partir d'un constat visuel réalisé in situ, le diagnostic montrera les anomalies principales pour lesquelles des solutions seront envisagées en vue de leur atténuation ou de leur suppression. Notre étude concerne uniquement l'accessibilité aux personnes handicapées dans un Etablissement Recevant du Public ou une Installation Ouverte au Public dans des conditions normales de fonctionnement.

Les solutions présentées ne remplacent pas les normes, règlements et Documents Techniques Unifiés en vigueur.

Elles ne constituent pas de devis, ni de cahier des charges qui reste du domaine d'un maître d'œuvre.

Ce diagnostic apportera au maître d'ouvrage les éléments nécessaires à la réalisation de travaux pour l'accessibilité de son établissement aux handicapés.

Ce rapport exclut la réalisation de métrés et d'études approfondies. Le coût des travaux préconisés est une évaluation et ne peut être considéré comme une valeur optimale. Il s'agit d'une valeur indicative du coût d'exécution pour une gamme de produits moyenne à élevée. Elle ne prend pas en compte d'éventuelles complications qui échappent à une analyse visuelle.

ANNEXE DE NEKATOENEA

Synthèse par handicap ou déficience concerné par les obstacles relevés

Taux d'accessibilité global de l'établissement : 51 %

Le taux d'accessibilité global de l'établissement représente la moyenne des taux d'accessibilité des non conformités relevées.

Les pages suivantes présentent une synthèse des difficultés rencontrées par les personnes handicapées dans votre établissement, selon la nature de leur handicap ou déficience.

Vous y trouverez des informations sur la proportion dans laquelle chaque handicap est concerné.

De plus, chaque handicap ou déficience fait l'objet d'une analyse détaillée par partie d'ouvrage.

Le taux d'accessibilité permet d'évaluer la difficulté d'utilisation actuelle et l'avis prévisionnel évalue la situation après travaux.

Avis prévisionnel après travaux : 100 %

Taux d'accessibilité : échelle

Le taux d'accessibilité permet d'apprécier la qualité globale de l'accessibilité pour les obstacles d'une même partie d'ouvrage. Plus ce taux est élevé plus la partie concernée est adaptée aux personnes handicapées. Ainsi, une valeur de 100% correspond à une prestation totalement conforme à la réglementation sur les ERP neufs, telle qu'elle est définie par l'arrêté du 1er Aout 2006, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007. Une valeur de 0% correspond à un obstacle impossible à adapter aux personnes handicapées sans modification majeure de la structure de l'ouvrage.

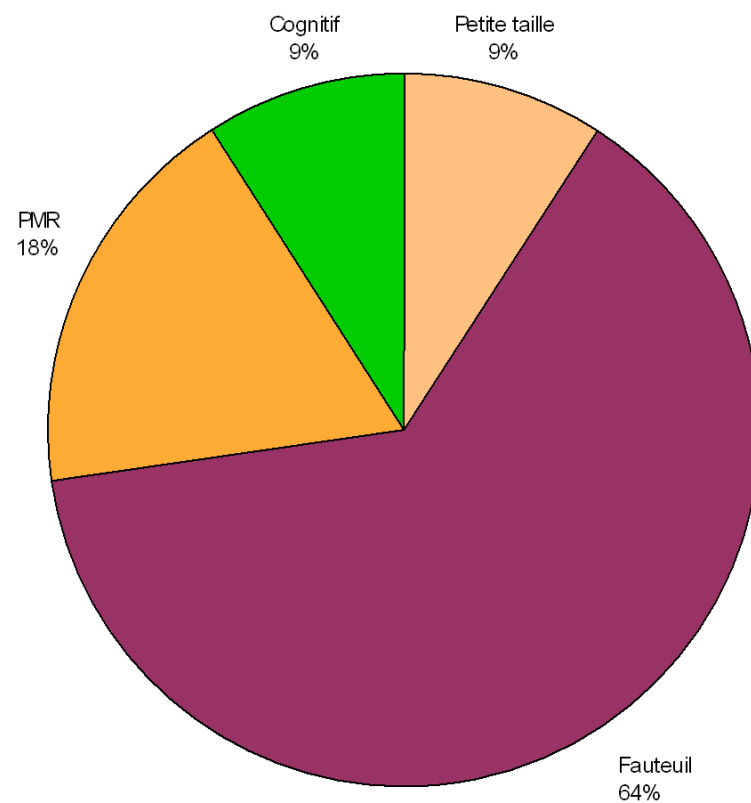
Echelle indicative :

Taux de 100 %	Partie accessible en conformité avec la réglementation.
Taux compris entre 99 et 70 %	Obstacle franchissable mais inconfortable, ou faisant ressentir une légère discrimination à la personne handicapée.
Taux compris entre 70 et 50 %	Obstacle gênant dont le franchissement est possible, mais entraîne un effort, ou faisant ressentir une forte discrimination à la personne handicapée.
Taux compris entre 50 et 10 %	Obstacle infranchissable restreignant l'accès d'une personne handicapée à une ou plusieurs prestations offertes aux personnes valides. La personne handicapée ne peut franchir seule cet obstacle et l'aide d'une tierce personne est nécessaire. La perte de son autonomie fait ressentir à la personne handicapée une grande discrimination.
Taux compris entre 0 et 10 %	Obstacle totalement infranchissable et dont la mise en accessibilité présente de très fortes contraintes.

Remarque : la notion d'obstacle est à prendre au sens large et n'est pas à restreindre aux handicaps moteurs. Par exemple, l'absence de guidage tactile au sol sera considérée comme un obstacle pour un mal voyant ; l'absence de signal visuel accompagnant le fonctionnement d'un dispositif de communication sera considérée comme un obstacle pour un malentendant ; tout comme une signalétique complexe sans pictogrammes sera considérée comme un obstacle pour les personnes ayant des difficultés intellectuelles.

Synthèse par handicap concerné par les obstacles relevés

Handicaps et déficiences concernés par rapport au nombre total d'obstacles





QUALICONSULT

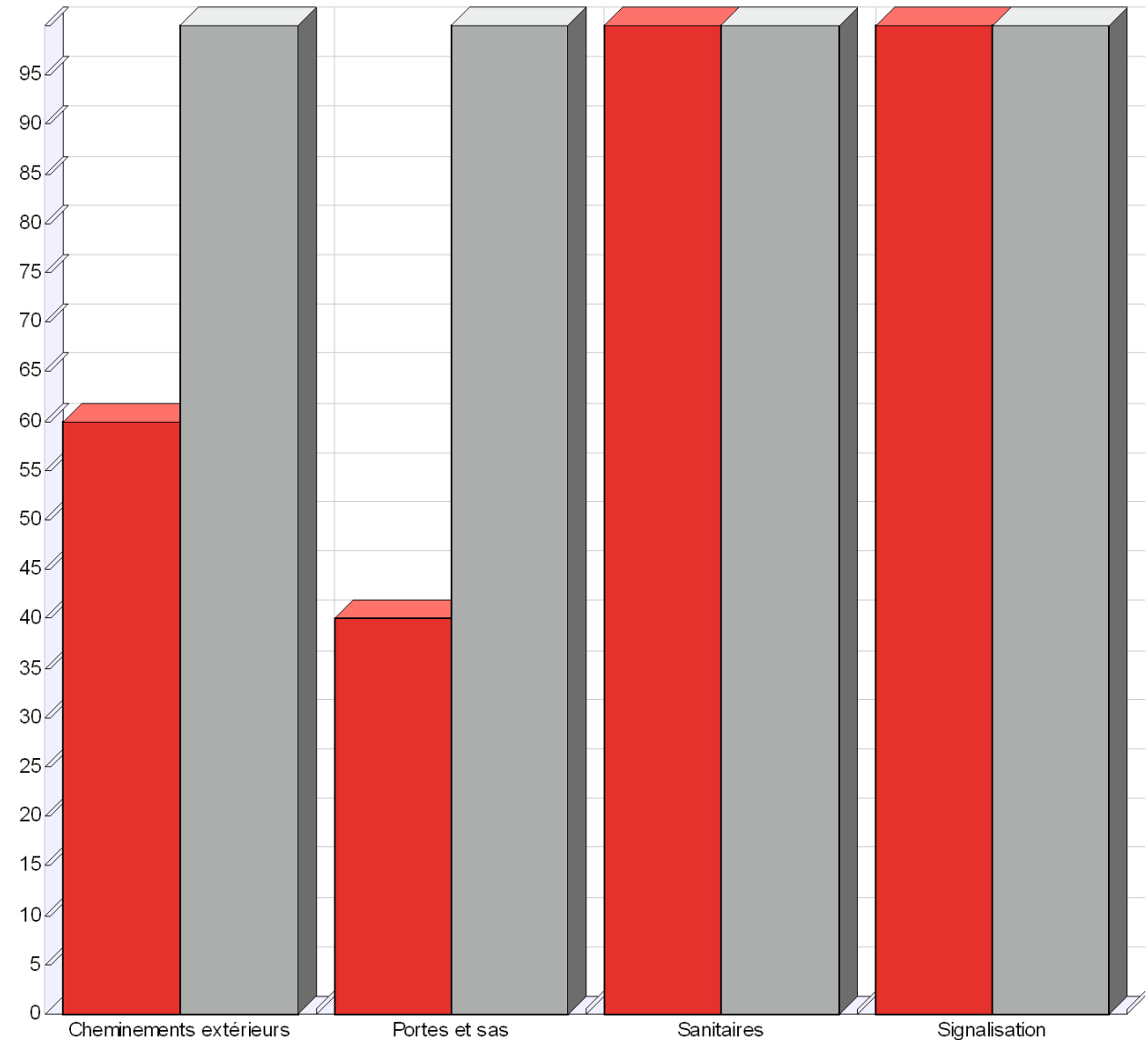
ANNEXE DE NEKATOENEA

Handicap / Déficience :



Personnes âgées ou à mobilité réduite

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Chemins extérieurs	60 %	100 %
Portes et sas	40 %	100 %
Sanitaires	100 %	100 %
Signalisation	100 %	100 %





QUALICONSULT

ANNEXE DE NEKATOENEA

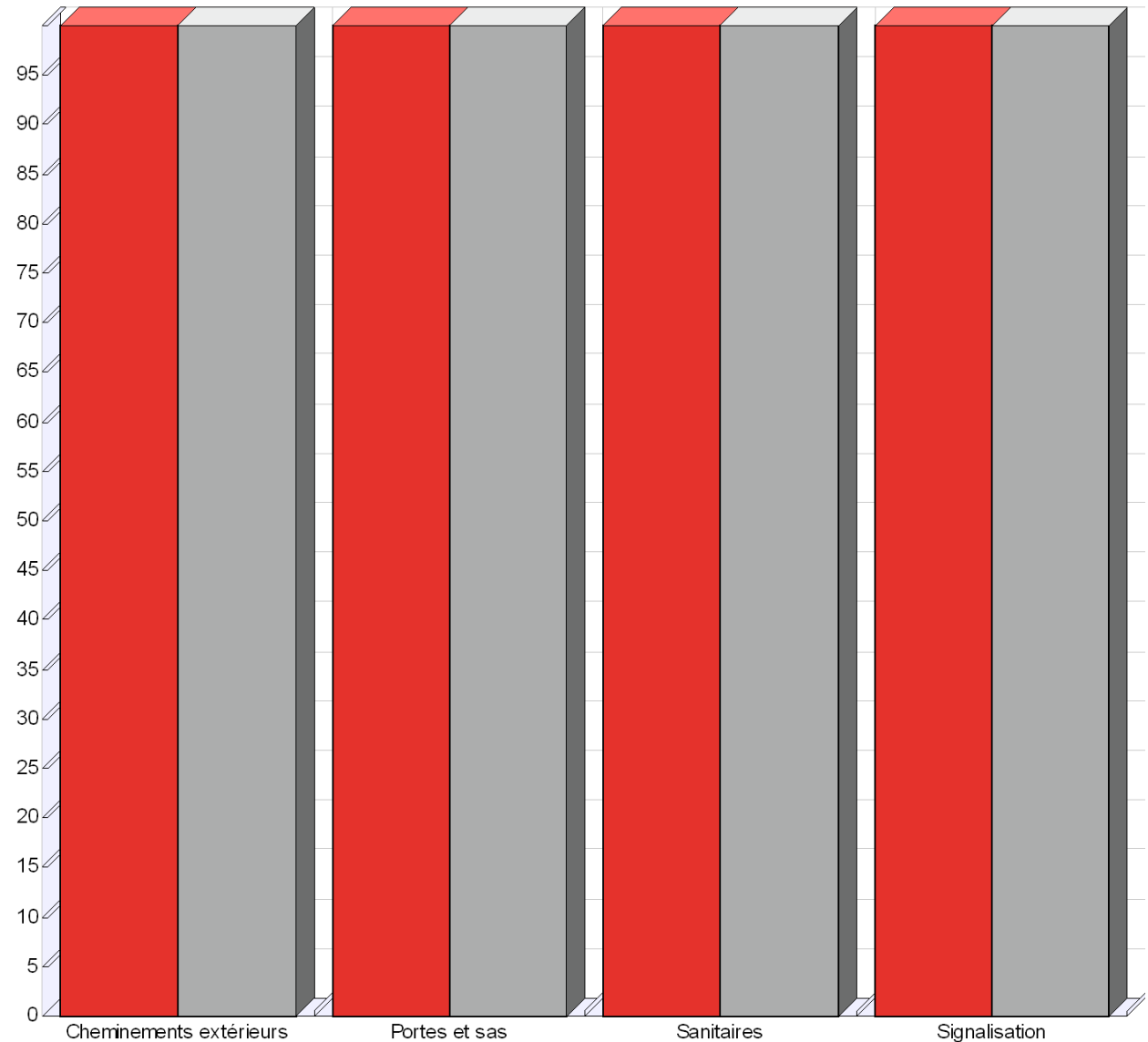
Handicap / Déficience :



CONSERVATOIRE
DU LITTORAL

Visuel

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Chemins extérieurs	100 %	100 %
Portes et sas	100 %	100 %
Sanitaires	100 %	100 %
Signalisation	100 %	100 %





QUALICON CONSULT

ANNEXE DE NEKATOENEA

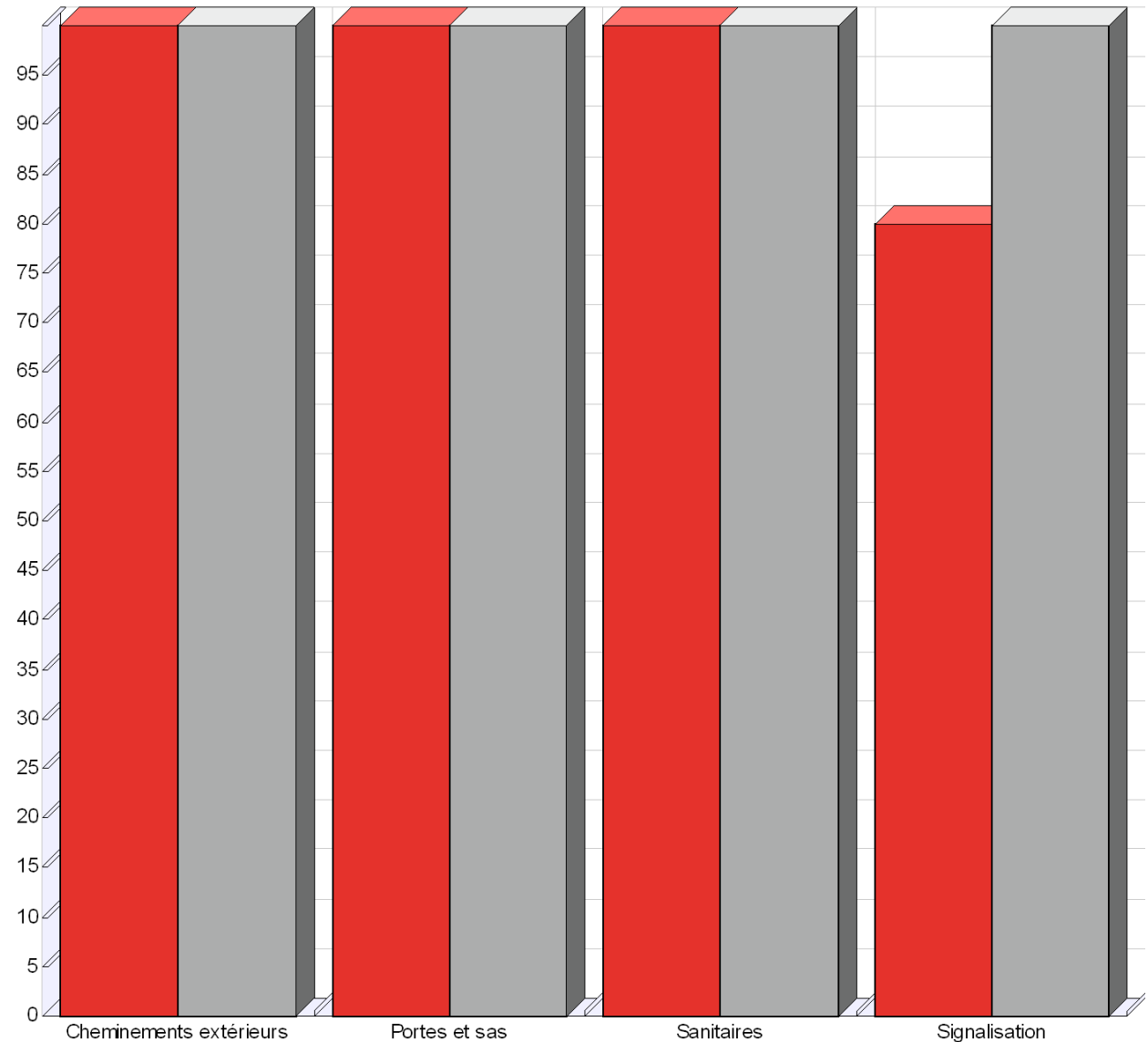
Handicap / Déficience :



CONSERVATOIRE
DU LITTORAL

Personnes ayant des difficultés intellectuelles

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Chemins extérieurs	100 %	100 %
Portes et sas	100 %	100 %
Sanitaires	100 %	100 %
Signalisation	80 %	100 %





QUALICONSLT

ANNEXE DE NEKATOENEA

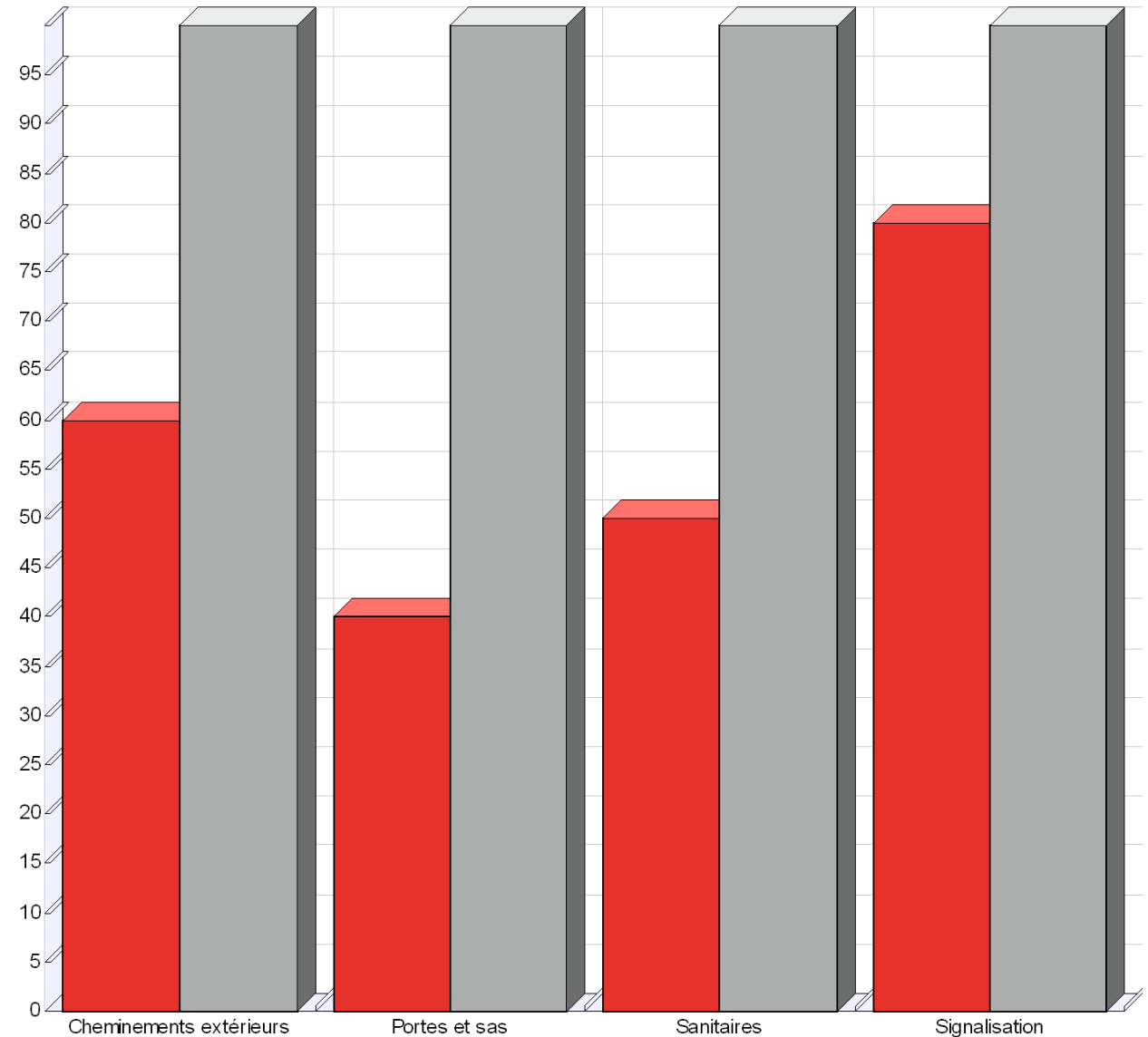
Handicap / Déficience :



CONSERVATOIRE
DU LITTORAL

Personnes en fauteuil roulant

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Chemineements extérieurs	60 %	100 %
Portes et sas	40 %	100 %
Sanitaires	50 %	100 %
Signalisation	80 %	100 %





QUALICON CONSULT

ANNEXE DE NEKATOENEA

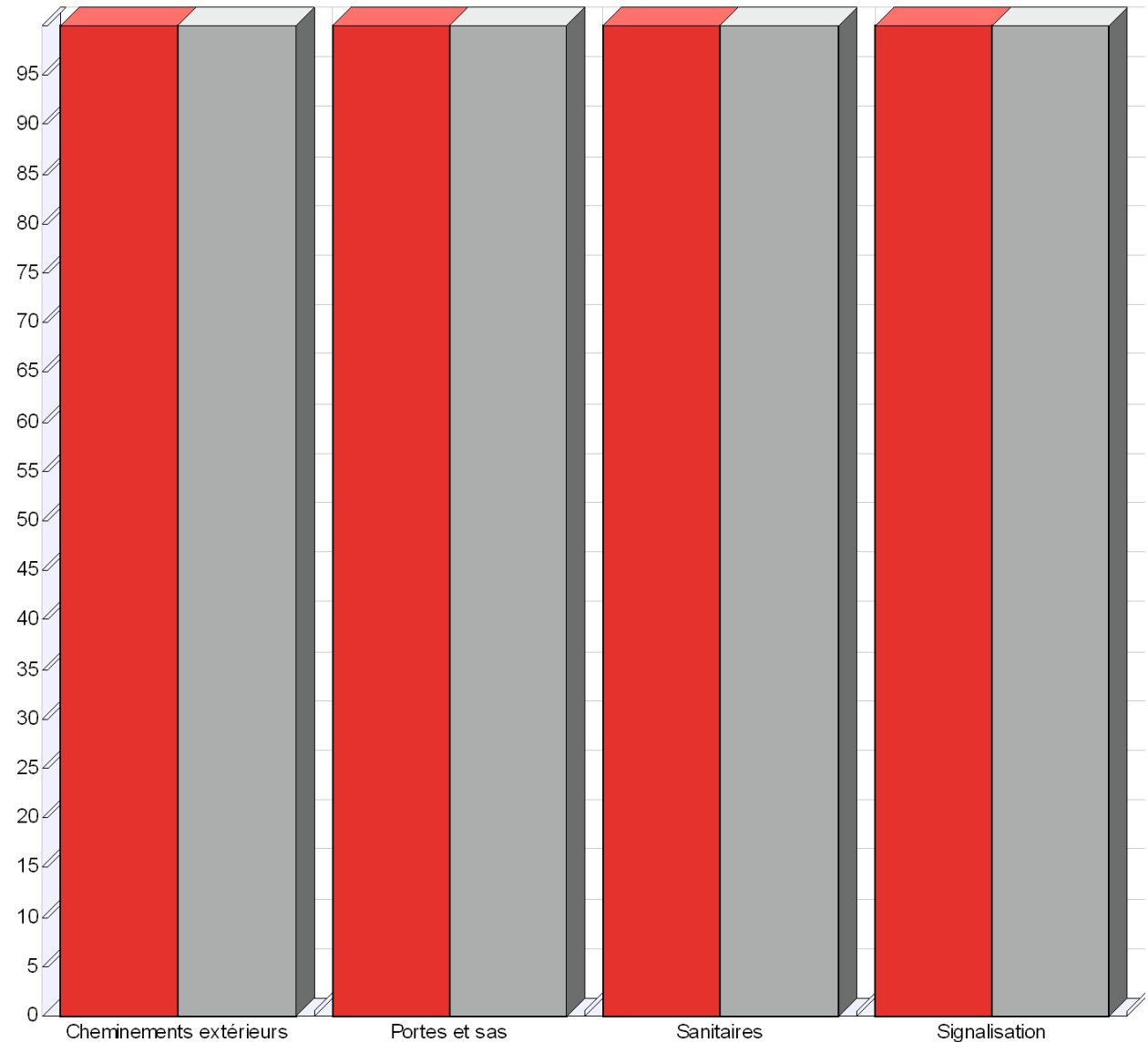
Handicap / Déficience :



CONSERVATOIRE
DU LITTORAL

Auditif

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Chemins extérieurs	100 %	100 %
Portes et sas	100 %	100 %
Sanitaires	100 %	100 %
Signalisation	100 %	100 %





QUALICON CONSULT

ANNEXE DE NEKATOENEA

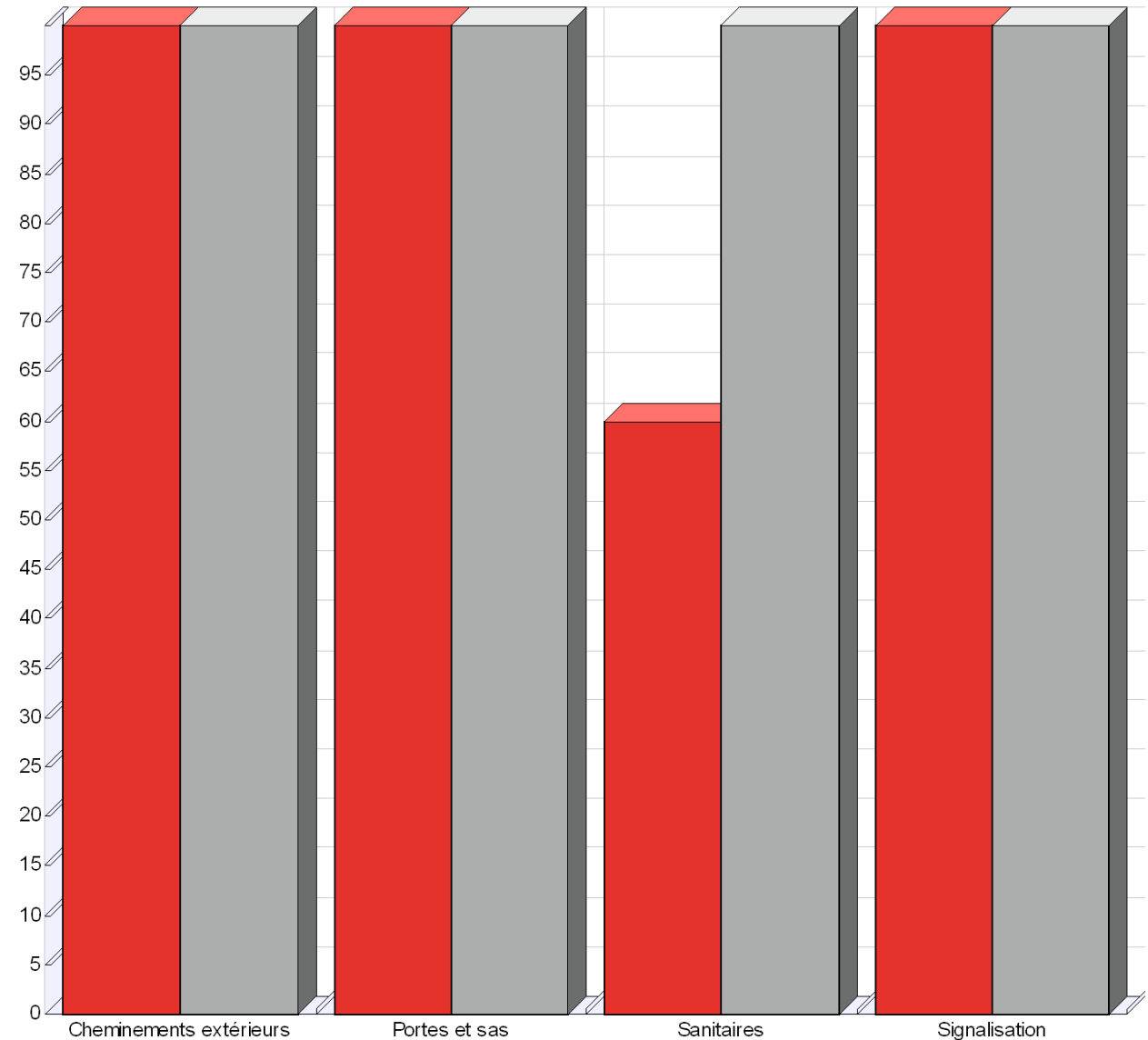
Handicap / Déficience :



CONSERVATOIRE
DU LITTORAL

Personnes de petite taille

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Chemins extérieurs	100 %	100 %
Portes et sas	100 %	100 %
Sanitaires	60 %	100 %
Signalisation	100 %	100 %





QUALICON CONSULT

ANNEXE DE NEKATOENEA

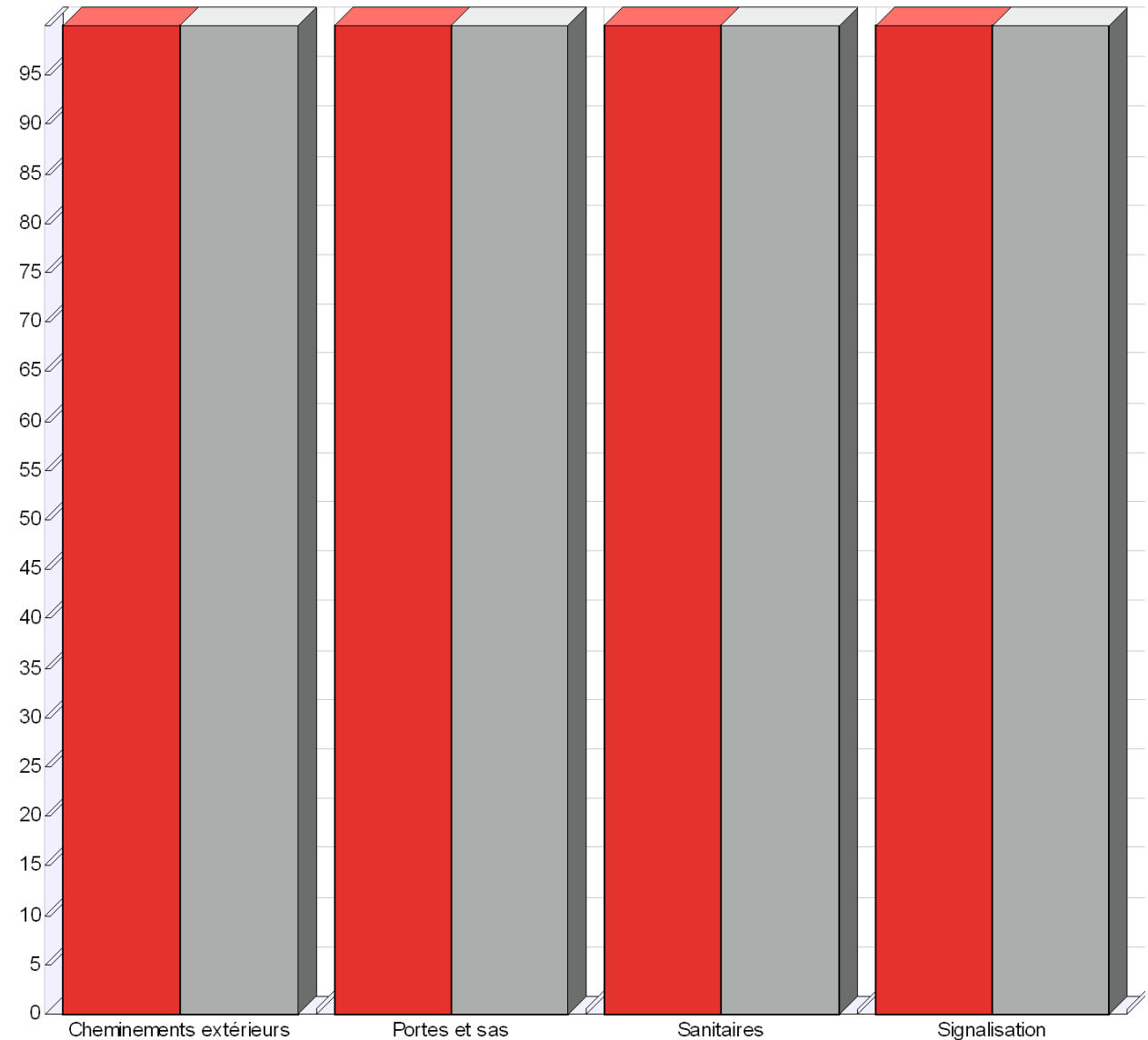
Handicap / Déficience :



CONSERVATOIRE
DU LITTORAL

Personnes ayant des difficultés à faire un geste de rotation du poignet

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Chemins extérieurs	100 %	100 %
Portes et sas	100 %	100 %
Sanitaires	100 %	100 %
Signalisation	100 %	100 %





QUALICONSULT

ANNEXE DE NEKATOENEA

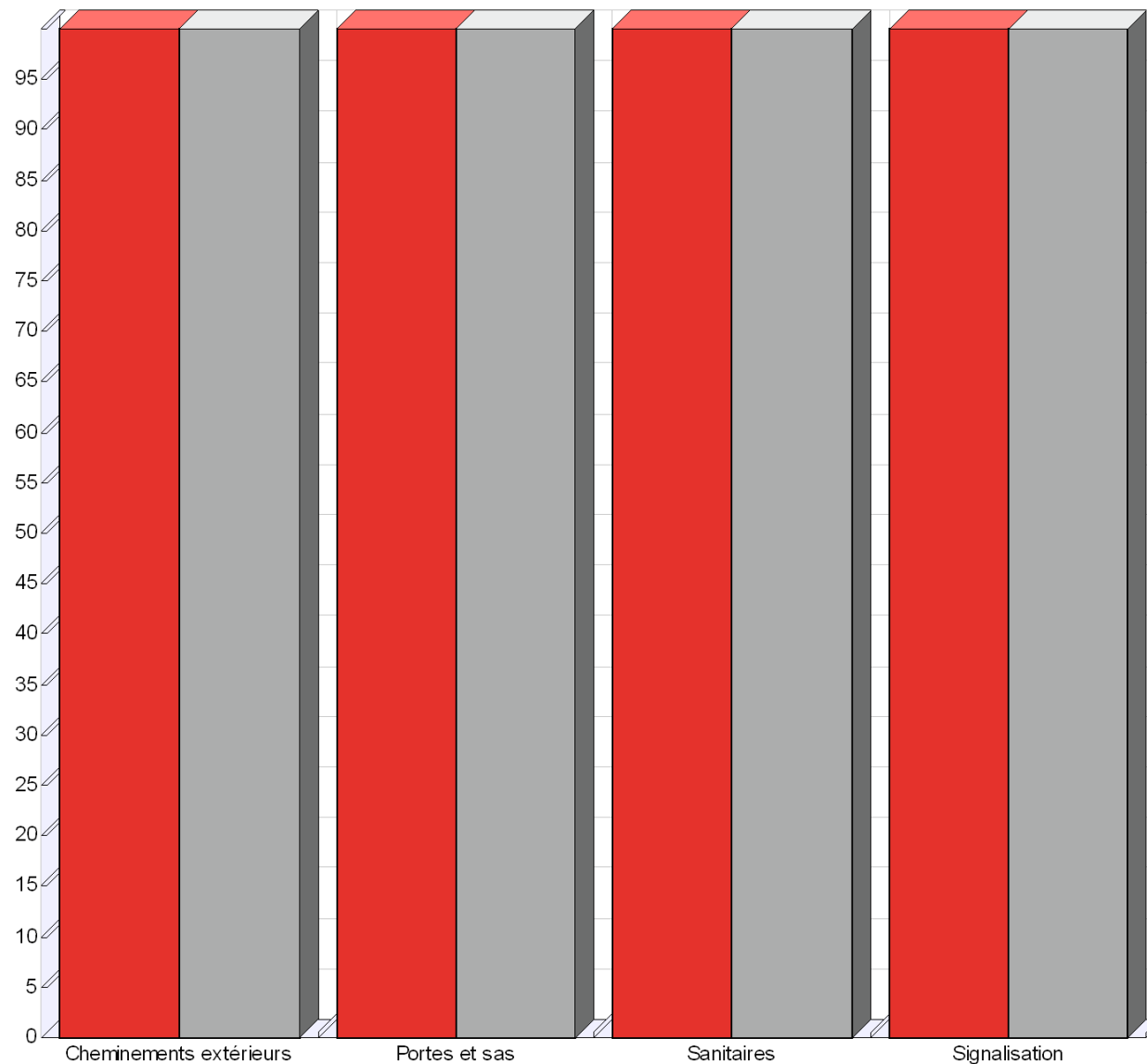
Handicap / Déficience :



CONSERVATOIRE
DU LITTORAL

Personnes de forte corpulence

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Chemins extérieurs	100 %	100 %
Portes et sas	100 %	100 %
Sanitaires	100 %	100 %
Signalisation	100 %	100 %



ANNEXE DE NEKATOENEA

Synthèse des coûts des travaux préconisés

Coût total des travaux préconisés : 17960 €.
Cela correspond à la somme des coûts de travaux de chaque fiche obstacle.

Les pages suivantes présentent une synthèse des coûts évalués par corps d'état et par partie d'ouvrage.

La synthèse par corps d'état vous sera utile si vous souhaitez effectuer les travaux par lots.
Ainsi, l'évaluation des coûts est faite en considérant que c'est la même entreprise qui traite l'ensemble des travaux se rapportant au corps d'état concerné. Le coût peut donc être inférieur à la somme des coûts de chaque fiche, car le prix indiqué sur les fiches correspond à des interventions ponctuelles.

Dans la synthèse par partie d'ouvrage, l'évaluation des coûts est faite en considérant que c'est la même entreprise qui traite l'ensemble des travaux se rapportant à la partie d'ouvrage concernée.



QUALICONSULT

032.33.10.00.590 CONSERVATOIRE DU LITTORAL

ANNEXE DE NEKATOENEA

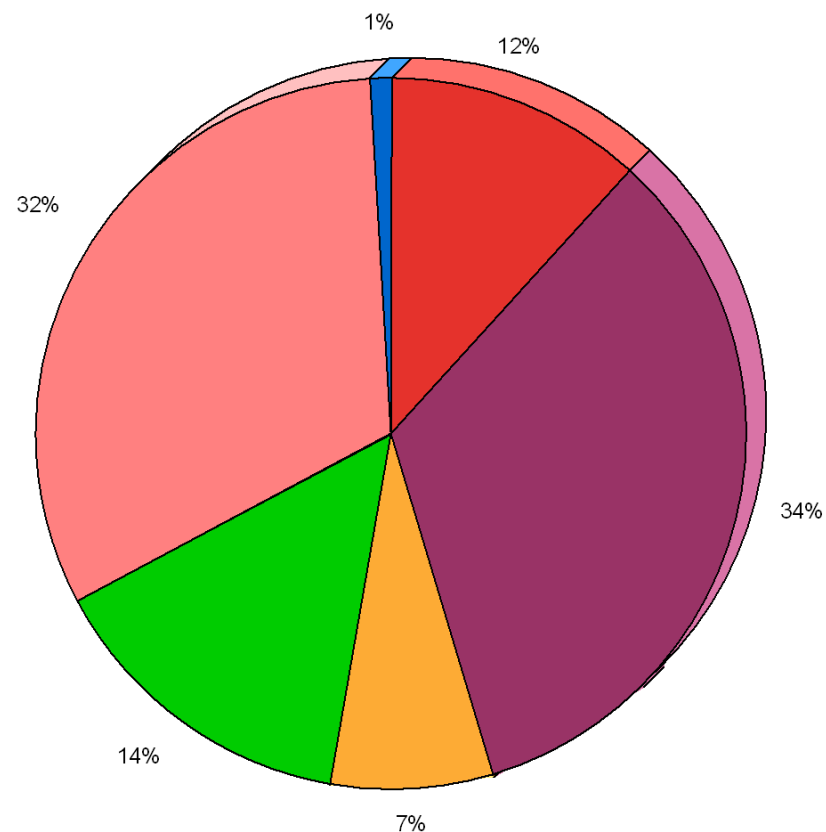
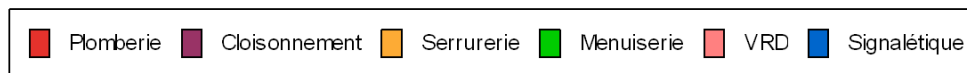


CONSERVATOIRE
DU LITTORAL

Synthèse des Coûts par Corps d'Etat

Corps d'Etat	Montant	%
Plomberie	2 100.00 €	11.7 %
Cloisonnement	6 050.00 €	33.7 %
Serrurerie	1 330.00 €	7.4 %
Menuiserie	2 600.00 €	14.5 %
VRD	5 700.00 €	31.7 %
Signalétique	180.00 €	1.0 %

17 960.00 €





QUALICONSULT

032.33.10.00.590 CONSERVATOIRE DU LITTORAL

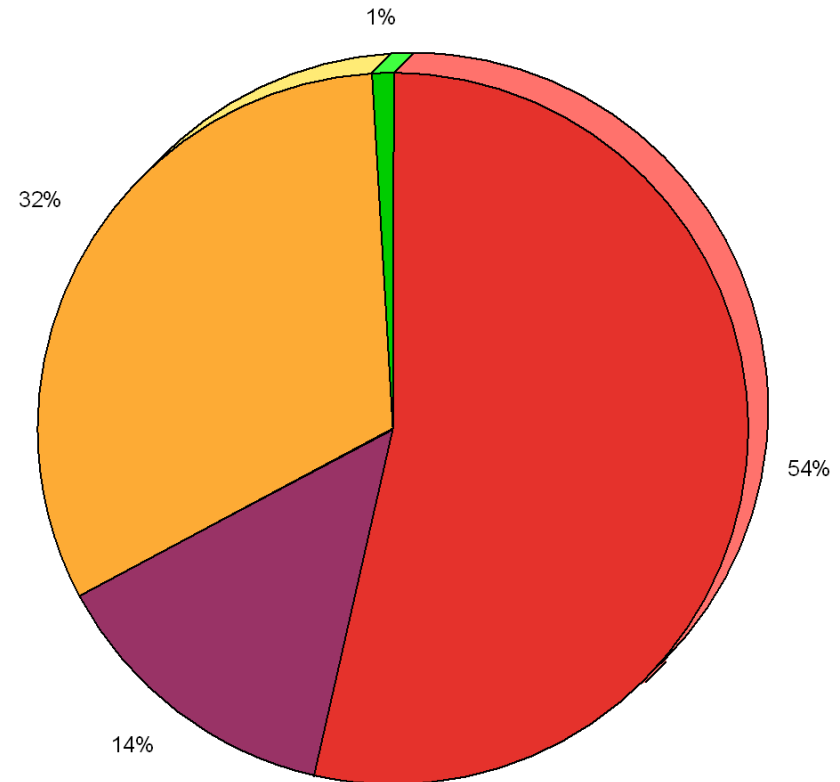
ANNEXE DE NEKATOENEA



Synthèse des Coûts par Partie d'Ouvrage

Partie d'Ouvrage	Montant	%
Sanitaires	9 630.00 €	53.6 %
Portes et sas	2 450.00 €	13.6 %
Cheminements extérieurs	5 700.00 €	31.7 %
Signalisation	180.00 €	1.0 %

17 960.00 €



Analyse détaillée des obstacles

Remarques préliminaires :

Les suggestions de travaux proposées sont, à titre indicatif, celles qui nous paraissent les plus avantageuses. Elles n'ont pas pour intention de faire obstacle à d'autres volontés de conception, de la part du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre désigné pour toute réhabilitation future.

Lorsque plusieurs solutions de travaux semblent envisageables, les alternatives sont décrites dans la case 'Observations' en bas de page de chaque fiche, ainsi que leur coût.

Lorsque les dérogations sont possibles, vous trouverez sur la fiche concernée l'argumentaire qui pourra être utilisé, avec sa référence réglementaire.

Nous vous proposons ainsi plusieurs scénarios de mise en accessibilité lorsque cela est possible.

La mission que nous effectuons n'étant pas une mission de maîtrise d'œuvre, les évaluations en coût permettent de fixer un ordre de grandeur. Il s'agit d'une évaluation indicative ne prenant pas nécessairement en compte toutes les complications propres à chaque situation. Elles vous seront utiles lors de prévisions budgétaires pour satisfaire à l'obligation pour les établissements recevant du public d'être mis en conformité avant le 1er janvier 2015 (d'après l'arrêté du 21 mars 2007).

N° Obstacle : 1 / ERP
Handicap : Petite taille - Fauteuil

SANITAIRES HOMMES

 Non
Conformités

 A - Les urinoirs de la batterie sont tous situés à la même hauteur. (Article 12)
 B - Absence de lavabo accessible dans les blocs sanitaires. (Article 12)

**Taux
d'accessibilité**
50.0 %

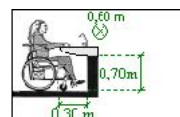
Préconisations

 A 1 -
 B 1 - Dépose d'un lavabo existant et repose d'un modèle de lavabo conforme. Il devra présenter un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,70 m de hauteur et 0,60 m de largeur.

 Avis
Prévisionnel

100.0%

Exemples :



Travaux :

 A 1 - Installation d'un urinoir toute hauteur.
 B 1 - Dépose d'un lavabo et pose d'un nouveau modèle conforme.

 Evaluation
€ HT

1 300.00 €

Corps d'Etat : Plomberie

N° Obstacle : 2 / ERP

Handicap : Fauteuil

SANITAIRES HAND HOMMES ET FEMMES



Non Conformités

A - Le cabinet d'aisances adapté aux personnes handicapées présente des dimensions insuffisantes, et il ne comporte pas les espaces libres nécessaires. (Article 12)
 B - Le cabinet d'aisances adapté ne dispose pas de tous les équipements nécessaires à son utilisation par un fauteuil roulant. (Article 12)

Taux d'accessibilité

30.0 %

Préconisations

A 1 - Le cabinet d'aisances aménagé pour les personnes handicapées doit présenter les caractéristiques suivantes :
 - comporter, en dehors du débettement de la porte, un espace d'usage de dimensions 0,80 x 1,30 m situé latéralement à la cuvette WC.
 - comporter un espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour, correspondant à un espace libre de diamètre 1,50 m.
 A 2 - Remarque : bien qu'il soit recommandé de le mettre à l'intérieur, l'espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour, de diamètre 1,50 m, pourra se situer à l'extérieur du cabinet d'aisances. Il devra se situer à proximité de la porte et de préférence devant elle .

Avis Prévisionnel

100.0%

Exemples :

B 1 - Les cabinets adaptés aux personnes handicapées doivent comporter :
 - un dispositif permettant de fermer la porte derrière soi une fois entré ;
 - une barre d'appui latérale à la cloison adjacente à la cuvette, à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. Il est vivement recommandé que cette barre comporte une partie horizontale.
 B 3 - Installation d'un lave main dans le cabinet.



Travaux :

A 1 - Reprendre le cloisonnement pour aménager un cabinet d'aisances adapté conforme, comportant ces espaces.
 B 1 - Installer une barre horizontale du côté intérieur de la porte du cabinet permettant à une personne en fauteuil roulant de refermer la porte derrière elle une fois entrée.
 B 2 - Fixer une barre d'appui latérale à la cloison adjacente à la cuvette, à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m. Il est vivement recommandé que cette barre comporte une partie horizontale.
 B 3 - Installation d'un lave main dans le cabinet.

**Evaluation
€ HT**

5 880.00 €

Corps d'Etat : Cloisonnement - Serrurerie - Plomberie

N° Obstacle : 2 / ERP
Handicap : Fauteuil

SANITAIRES HAND HOMMES ET FEMMES

 Non
Conformités

 A - La porte du cabinet d'aisances adapté est de largeur inférieure à 90 cm.
(Article 12)

**Taux
d'accessibilité**

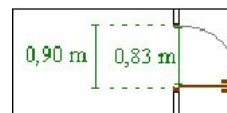
60.0 %

Préconisations

A 1 - Les portes des cabinets d'aisances adaptés aux personnes handicapées doivent avoir une largeur d'au moins 90 cm, laissant un passage libre de 83 cm en ouverture à 90°.

 Avis
Prévisionnel


Exemples :



100.0%

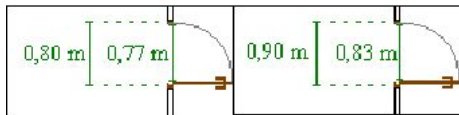
Travaux :

 A 1 - Remplacer la porte de largeur insuffisante par une porte de 90 cm.
A 2 - Intervention sur le cloisonnement pour élargir l'ouverture de porte.

 Evaluation
€ HT

2 450.00 €

Corps d'Etat : Menuiserie - Cloisonnement

N° Obstacle : 3 / ERP Handicap : Fauteuil - PMR SANITAIRES HAND HOMMES ET FEMMES	Non Conformités	A - La largeur de la porte de ce local recevant moins de 100 personnes est insuffisante. (Article 10)	Taux d'accessibilité
			40.0 %
	Préconisations	A 1 - Remarque : en raison de contraintes liées à la présence d'éléments participant à la solidité de l'ouvrage à proximité de la porte, il sera possible de se contenter d'une porte de 80 cm minimum, laissant un passage libre de 77 cm en ouverture à 90° (arrêté du 21 mars 2007, article 8). La présence de telles contraintes devra être dûment justifiée par vos soins, autrement une porte de 90 cm sera exigée. A 2 - Une porte d'une largeur minimale de 90 cm est nécessaire. Elle doit laisser un passage libre d'au minimum 83 cm en ouverture à 90°.	Avis Prévisionnel
	Exemples :		100.0%
	Travaux :	A 1 - Pose d'un bloc porte simple de 93 cm. A 2 - Avec élargissement de l'ouverture dans la cloison adjacente et finitions.	Evaluation € HT
			2 450.00 €
Corps d'Etat : Menuiserie - Cloisonnement			

N° Obstacle : 4 / ERP Handicap : Fauteuil - PMR ACCES SANITAIRES 	Non Conformités	A - Le revêtement de sol présente des obstacles à la roue. (Article 2)	Taux d'accessibilité
			60.0 %
	Préconisations	A 1 - Les caractéristiques du revêtement existant ne permettent pas à un fauteuil roulant de circuler aisément. Il sera nécessaire de modifier le sol pour passer à un revêtement en dur.	Avis Prévisionnel
			100.0%
	Travaux :	A 1 - Création d'une allée extérieure en béton de 1,40 m de largeur.	Evaluation € HT
			5 700.00 €
	Corps d'Etat : VRD		

N° Obstacle : 5 / ERP

Handicap : Cognitif - Fauteuil

EXTERIEUR

Non
Conformités

A - Absence de signalisation indiquant les sanitaires adaptés aux personnes handicapées. (Annexe 3)

Taux
d'accessibilité

80.0 %

Préconisations

A 1 - Les sanitaires adaptés aux personnes handicapées doivent être facilement repérables dans l'établissement grâce à une signalisation adaptée. Elle devra être conforme à l'annexe 3 de l'arrêté du 1er août 2006. Notamment, elle devra comporter un pictogramme.

Avis
Prévisionnel

100.0%

Travaux :

A 1 - Ajout de signalétique avec pictogramme.

Evaluation
€ HT

180.00 €

Corps d'Etat : Signalétique



Règlementations en vigueur considérées

Articles R.111-19 à R.111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construits ou créés .

Articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.

Arrêté du 1er août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et 111-19-6 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.

Arrêté du 30 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.



ANNEXE DE NEKATOENEA

Récapitulatif sur plan des travaux préconisés

Les numéros des légendes indiqués sur les plans permet de se référer à la fiche Obstacle de la partie "Analyse détaillée des obstacles"



QUALICONSULT

032.33.10.00.590 CONSERVATOIRE DU LITTORAL



CONSERVATOIRE
DU LITTORAL

ANNEXE DE NEKATOENEA

PLAN DE L'ANNEXE DE NEKATOENEA

PROJET DE RESTAURATION

13.4

